

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

➤ LE DOSSIER

Les dossiers concernant l'aide spécifique aux métiers de l'enseignement peuvent être retirés auprès du correspondant affaires sociales de la composante où vous avez effectué votre inscription administrative, ou téléchargés à partir du site internet de l'université ou de l'IUFM, et devront être retournés aux correspondants affaires sociales

au plus tard le 31/01/2013 complétés et signés par l'étudiant(e),

et accompagnés des pièces justificatives demandées ; ou expédiés par voie postale, le cachet de la poste faisant foi.

Pour l'IUFM, le dossier doit être retourné à l'attention de Mme Cabessut, IUFM St Agne, 56 av de l'URSS, 31078 Toulouse cedex.

Outre la liste des pièces justificatives mentionnées sur la notice, **les dossiers devront obligatoirement comportés :**

- **Certificat de scolarité à l'UTM/IUFM 2012/2013**
- **Relevés de notes du master 1**
- **Relevé de notes de l'admissibilité** au concours session 2012 (ou session antérieure) au CAPES, CAPET, CAPEPS, CAPLP, CRPE, CPE, Agrégation, pour les étudiants qui auraient présenté les épreuves précédemment
- **Relevé de notes de l'admission** au concours session 2012 (ou session antérieure) au CAPES, CAPET, CAPEPS, CAPLP, CRPE, CPE, Agrégation, pour les étudiants qui auraient présenté les épreuves précédemment
- **Engagement sur l'honneur**
- **Notification définitive d'attribution des bourses 2012/2013 ou chèque d'un montant de 6 euros à l'ordre de l'agent comptable du CROUS**
- **Justificatif inscription au concours session 2013**
- **Attestation de présence aux épreuves d'admissibilité au concours session 2013 ou relevé de notes de l'admissibilité au concours session 2013 (pour les concours dont les épreuves d'admissibilité ont déjà eu lieu)**
Pour les concours dont les épreuves d'admissibilité auront lieu à compter du 1^{er} février 2013, l'attestation de présence aux épreuves d'admissibilité sera à envoyer à Nathalie LEFEVRE, DIVE, UTM, 5 allée A. MACHADO, 31058 Toulouse cedex 9

➤ **Quelques remarques :**

Les étudiants qui n'ont pas fait de Dossier Social Etudiant (D.S.E.) devront joindre à ce dossier un chèque de 6 euros libellé à l'ordre de l'agent comptable du CROUS.

Les étudiants bénéficiaires de ce dispositif, en 2009/2010, en 2010/2011 ou en 2011/2012, ne peuvent pas prétendre à cette aide.

Les étudiants qui auraient bénéficié en 2009/2010, en 2010/2011 ou en 2011/2012, d'un seul des deux volets du dispositif, ne peuvent pas prétendre à cette aide au titre du volet non sollicité.

En ce qui concerne les étudiants préparant l'agrégation ou inscrits en préparation au concours de l'enseignement (et donc titulaires du M2) leurs candidatures à ces aides, ne sont recevables que s'ils sont inscrits en M2.

Les étudiants inscrits dans un master de l'enseignement en alternance ou dans un master en alternance et une spécialité ou un parcours complémentaire, peuvent prétendre au dispositif au titre du M2.

Les conseillers d'orientation psychologues sont exclus de ce dispositif.